



Le parcours de scolarisation

Qu'est-ce que le parcours de scolarisation ?

Tous les enfants ou adolescents qui ont un handicap sont obligatoirement inscrits dans l'école, le collège, ou le lycée le plus près de chez eux.

Ils peuvent être scolarisés en milieu ordinaire ou dans un établissement spécialisé.

Qui peut avoir un parcours de scolarisation ?

Tous les enfants ou les adolescents peuvent avoir un parcours de scolarisation s'ils en ont besoin à cause de leur handicap.

Comment demander le parcours de scolarisation ?

Pour faire une demande de parcours de scolarisation vous pouvez :

- › prendre un dossier à remplir à la Maison de la Métropole,
- › prendre un dossier à la MDMPH,
- › ou aller sur le site internet www.grandlyon.com/mdmph

Déposez ensuite votre dossier dans une Maison de la Métropole, ou à la MDMPH.

Vous pouvez aussi l'envoyer par courrier à la MDMPH.

Une équipe de professionnels va travailler sur votre dossier.

C'est la **CDAPH** qui prend une décision pour votre dossier.

La CDAPH est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Cette commission se réunit à la **MDMPH**.

La MDMPH est la Maison Départementale-Métropolitaine des Personnes Handicapées.

La scolarisation en milieu ordinaire

La scolarisation en milieu ordinaire peut se faire :

› **dans des classes ordinaires**, avec

- **du matériel pédagogique adapté**

Du matériel pédagogique adapté peut être proposé

à l'élève handicapé pour l'aider dans sa scolarité.

Par exemple : clavier en braille, logiciels spécifiques,...

- **de l'aide humaine**

L'aide humaine permet d'aider l'enfant dans ses activités scolaires.

Par exemple : écrire, parler, compter...

L'aide humaine permet d'aider l'enfant dans ses activités quotidiennes.

Par exemple : hygiène, sorties scolaires...

› **dans des SEGPA**

Une **SEGPA** est

une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté.

Les SEGPA accueillent dans les collèges les élèves qui,

ne peuvent pas aller dans les classes ordinaires,

à cause de leurs difficultés.

› **dans les dispositifs ULIS,**

ULIS veut dire Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire.

Les ULIS sont des dispositifs pour les élèves en situation de handicap.

Les élèves sont inclus dans les classes ordinaires quand ils le peuvent, et accueillis dans l'ULIS quand ils ont besoin :

- d'exercices adaptés pour les apprentissages,
- d'aides par des professionnels,
- d'enseignement adapté.

› **dans les EREA**

Un **EREA** est un Établissement Régional d'Enseignement Adapté.

Les EREA proposent un enseignement adapté.

L'enseignement peut être :

- général,
- technologique,
- ou professionnel.

Les EREA proposent si besoin un internat éducatif.

› **dans les SESSAD**

Un **SESSAD** est un Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile.

Dans les SESSAD il y a des équipes avec plusieurs professionnels pour proposer un soutien spécialisé aux enfants et adolescents restés dans le milieu ordinaire.

Les professionnels peuvent intervenir sur les lieux de vie de l'enfant et de l'adolescent, ou dans son école, collège ou lycée.

La scolarisation en établissement médico-social

Il y a plusieurs possibilités de scolarisation en établissements médico-social.

› **les IME : Instituts Médico-Éducatifs**

Les IME accueillent des enfants et des adolescents en situation de déficiences intellectuelles.

Les IME proposent des accompagnements :

- pour améliorer le développement de l'enfant ou de l'adolescent,
- pour acquérir plus d'autonomie,
- pour développer les apprentissages scolaires,
- pour développer les apprentissages préprofessionnels.

› **Les DITEP : Dispositifs Instituts Thérapeutiques Éducatifs et Pédagogiques**

Les DITEP accueillent des enfants et des adolescents avec des troubles du comportement qui perturbent gravement leur socialisation et leurs apprentissages.

Les DITEP aident :

- à garder des liens avec le milieu familial et social,
- à s'intégrer au milieu scolaire ordinaire ou adapté.

› **Les établissements pour personnes polyhandicapées**

Ces établissements accueillent des enfants et des adolescents qui souffrent de plusieurs handicaps :

ils ont une déficience mentale grave et une déficience motrice importante.

› **Les instituts d'éducation sensorielle**

Ces établissements d'éducation spécialisés accueillent des enfants et des adolescents :

- déficients auditifs,
- déficients visuels,
- déficients auditifs et visuels.

› **Les CEM : Centres d'Éducation Motrice**

Les CEM s'occupent des enfants et des adolescents avec une déficience motrice.

Ces enfants et adolescents ont besoins :

- d'un suivi médical particulier,
- d'une éducation adaptée,
- d'une formation générale et professionnelle.

Les CEM travaillent pour une intégration familiale, scolaire, sociale et professionnelle.

› **Les IEM : Instituts d'Éducation Motrice**

Les IEM accueillent des enfants avec un handicap physique important, qui réduit beaucoup leur autonomie.

Les IEM proposent aussi une activité d'éducation spéciale et de soins à domicile.

Une puéricultrice de PMI peut vous accompagner.

Une puéricultrice est une infirmière spécialisée dans la petite enfance.
La PMI est la Protection Maternelle et Infantile.



**Les Maisons de la Métropole et la MDMPH
sont à votre écoute pour toute question.**



Métropole de Lyon
CS 33569-69505 Lyon cedex 03



Trouvez l'adresse et le numéro de téléphone
de votre Maison de la Métropole
sur le site www.grandlyon.com/mdm



Maison Départementale-Métropolitaine des Personnes Handicapées
8 rue Jonas Salk, 69007 Lyon
04 26 83 86 86
handicap@grandlyon.com
www.grandlyon.com/mdmph



© Logo européen facile à lire : Inclusion Europe
Plus d'informations sur le site easy-to-read.eu

